LA CÉCITÉ GOUVERNEMENTALE SUR LES FRACTURES SOCIALES, SOCIÉTALES, RELIGIEUSES.

Nous avons déjà eu l’occasion, à partir d’articles de sociologues, philosophes, historiens, d’aborder les causes de la radicalisation islamiste et de ses formes extrêmes, le djihadisme et le terrorisme.

Ces causes sont multiformes, certaines ressortent de la responsabilité directe de l’État. Ce sont des causes économiques et sociales (populations déshéritées, confinées dans les ghettos urbains, services publics en déshérence), sociétales (xénophobie, racisme). Ces populations se sentent à juste titre rejetées, exclues, assignées à la différence avec les couches sociales plus favorisées. Cela engendre de la frustration, de la colère et finalement le renforcement du communautarisme qui peut aller jusqu’au sentiment de ne pas appartenir à la communauté nationale, de ne pas être Français. La forme la plus douce de ce renforcement communautaire est de faire de la religion musulmane l’emblème d’une identité civile, *puisque nous ne sommes pas pleinement traités à égalité avec d’autres citoyens, affichons un signe d’appartenance communautaire, l’islam.* C’est ainsi que l’on assiste à une recrudescence du port du voile, non par la pression du groupe, mais une décision prise librement chez des jeunes filles éduquées, faisant des études et par ailleurs en phase avec la société française actuelle. Mais le port du voile, renforce aussi le sentiment d’appartenance religieuse et crée une recrudescence de la religiosité qui irrigue la communauté.

Cependant ces éléments ne suffisent pas à expliquer la radicalisation qui ne touche, fort heureusement, qu’une infime partie des musulmans. Des facteurs individuels sont à l’œuvre, de nombreux djihadistes (mais pas tous) sont d’anciens délinquants qui ont été confrontés à un univers de violence (les trafics de stupéfiants en particulier), qui portent en eux la haine de la société. D’autres cherchent à échapper à une vie qui leur apparaît sans perspectives, sans idéaux, on y retrouve de nombreux convertis, fils et filles de « bonnes familles ». Ils sont des produits d’une mondialisation qui marchandise tout et incite au consumérisme effréné.

D’autres cherchent à échapper à des frustrations familiales ou de travail. Tous recherchent une autre structure où ils auront le sentiment de partager un idéal exaltant, fut-il parfois mortifère. Ils auront un sentiment de liberté dans leur engagement et de partage de cette liberté avec leurs alter-égaux.

Et la radicalisation religieuse dans tout cela ? L’islam sert le point de fixation à cette recherche de soi même. Instrumentalisé politiquement par des États et des groupes djihadistes, il sert de caution à des engagements mortifères et violents. Toutes les religions ont participé à de terribles exactions. Les mosquées salafistes qui participent de cette radicalisation sont minoritaires en France mais très actives. Beaucoup se radicalisent sur les réseaux sociaux, où officient les salafistes, les wahhabistes, les groupes militarisés comme Daech, Aqmi, Al-Qaïda etc. Tous les radicalisés rompent avec les mosquées de quartier qui pratiquent un islam respectant les principes de la République.

Sur tous ces problèmes, le gouvernement est le plus souvent muet, Manuel Valls a bien évoqué un « apartheid » pour les quartiers déshérités, mais aucune mesure sociale n’a été prise pour y remédier. Avec l’approche de l’élection présidentielle l’Exécutif se préoccupe à nouveau de « l’islam de France » qui certes pose des problèmes, mais qui n’est en aucun cas la cause de la radicalisation. On devine que ce regain d’attention n’a pas pour objet que d’aider l’islam en France à se réformer pour lui permettre de s’ancrer dans la modernité.

UNE TENTATION CONCORDATAIRE.

La tribune de manuel Valls dans le « Journal du Dimanche » du 31 juillet éclaire les propos prêtés (à tort ou non) à Bernard Cazeneuve par le « Canard enchainé ».

La loi de séparation de 1905 rend inconstitutionnel la reconnaissance, le financement et le subventionnement des cultes quels qu’ils soient. À ce titre l’islam n’est aucunement discriminé, il est soumis à la règle commune de la République laïque. Il a par ailleurs largement bénéficié des baux emphytéotiques et de la garantie, par l’État, des intérêts d’emprunts.

**Pas de reconnaissance des cultes ?**

Le régime de séparation rompt les relations institutionnelles entre l’État et les cultes. Il renvoie les religions à l’ordre privé et garantit la liberté de culte. L’État de doit pas s’immiscer dans l’organisation des cultes pourvu que l’ordre public soit respecté.

L’État a déjà dérogé à ce principe en forçant les diverses composantes musulmanes représentatives à se réunir dans le CFCM. Celui ci a fait preuve de son inefficacité et de ses divisions internes. Ce gouvernement a créé, de sa propre initiative, une superstructure (du genre usine à gaz) qui rassemble une centaine de représentants des musulmans français religieux et laïcs, « l’instance dialogue » vouée à une totale paralysie. Il a incité les préfets à faire de même au niveau des départements et des régions. La tentative « d’enseignement laïque du fait musulman » à l’école publique en Alsace s’inscrivait dans cette perspective. Le préfet de Moselle avait organisé des groupes d’intervenants interreligieux pour prêcher la bonne parole dans les établissements scolaires.

L’ingérence de l’État dans l’organisation de l’islam en France relève clairement soit du gallicanisme d’ancien régime, soit d’une intervention concordataire. Cependant, l’islam sunnite n’a pas de hiérarchie, on peut admettre que l’État avait besoin d’instances officielles de dialogue avec l’islam comme il en a avec la hiérarchie catholique ou les instances représentatives du protestantisme et du judaisme. En effet s’il ne reconnaît pas les cultes, l’État doit les connaître, comme il connaît les organisations laïques.

La question de la formation des imams relève aussi du principe de non reconnaissance. Dans l’islam sunnite tout citoyen, reconnu par sa communauté de fidèles, comme apte à exercer la fonction d’imam, peut devenir imam. Le respect de la loi de 1905 impose de séparer deux problèmes : La formation citoyenne et la formation théologique des imams.

*La formation citoyenne.*

Une partie des imams est envoyée par le pays d’origine de la communauté musulmane vivant en France, beaucoup trop ignorent les principes et valeurs de la République et parle peu ou pas français.

Sous la direction de Francis Messner, l’Université de Strasbourg a créé en 2011 un Diplôme Universitaire (DU) destiné à « la formation civile et civique des ministres du culte » pour les former aux principes de la République et au fonctionnement des institutions et en 2015 un « Master d’islamologie droit et gestion » qui aborde de manière laïque la connaissance de la religion, de la pensée et de la société musulmane ainsi que le droit musulman.

Une quinzaine de structure de ce type devraient être créées. D’après Manuel Valls, il en existerait à Paris et à Aix.

Le niveau requis pour cette dernière formation est Bac+4, ce qui la destine aux cadres responsables des associations cultuelles et culturelles musulmanes. Charge à eux de former ensuite les imams à une vision distancée de l’islam…

*La formation théologique.*

Il existe des Instituts universitaires privés musulmans qui proposent une formation théologique, mais ils ne sont pas jugés très performants et semblent, pour beaucoup, liés à des conceptions rigoristes de l’islam. La Mosquée de Paris et l’Institut catholique de Paris assurent une formation, mais beaucoup des inscrits n’ont pas le niveau pour suivre les formations et abandonnent. Les facultés de théologie de Strasbourg pourraient offrir des formations. Les Instituts musulmans devraient rehausser la qualité de leurs prestations pour assurer une véritable formation universitaire.

Manuel Valls a déclaré « les imams et aumôniers de France devront être désormais uniquement formés en France ». C’est souhaitable, mais nous n’en sommes qu’aux balbutiements.

Certes, Manuels Valls ne parle pas de concordat avec l’islam, ce qui serait inconstitutionnel, mais il désire « bâtir un véritable pacte avec l’islam de France ». D’après le « Larousse » un pacte est « une convention solennelle entre États ou particuliers », le concordat aussi était une « convention » passée entre l’État français et le Saint Siège, c’est un acte très officiel.

Ce pacte serait destiné d’une part à faire fonctionner la « Fondation des œuvres pour l’islam » fondée en 2005 par D. de Villepin et d’autre part « à aider l’islam de France à se débarrasser de ceux qui le minent de l’intérieur ».

Quel aveu de faiblesse, c’est à l’État qu’il appartient de faire régner l’ordre public si celui-ci est menacé. Or les mosquées salafistes qui prônent la radicalisation, le djihad, la prédominance de la loi de Dieu sur celles de la République sont connues des services de police. C’est au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires (fermetures, expulsions). Manuel Valls s’y est engagé, pourquoi aurait-il besoin d’un pacte avec « l’islam de France » pour y parvenir ? Un tel pacte est-il possible ? L’on imagine difficilement L’UOIF (liée aux Frères musulmans), la Ditib (liée au gouvernement Turc) le Milli Gorus (ultra conservateur) se plier à un tel « pacte » et pourtant, actuellement, ils dirigent conjointement le CRCM d’Alsace et sont incontournables.

Manuel Valls ne parle pas de concordat, mais il déclare « Si l’islam n’aide pas la République à combattre ceux qui remettent en cause les libertés publiques, il sera de plus en plus dur pour la république de garantir le libre exercice du culte ». Bigre ! Voilà qui ressemble à s’y méprendre au concordat et aux articles organiques, voilà ce qui correspond aux paroles prêtées (à tort ou à raison) à B. Cazeneuve. Des menaces qui ont de quoi amuser les laïques d’Alsace et de Moselle, voilà le concordat remis à sa place, une convention punitive.

Les déclarations de Manuels Valls évoquent d’une part l’impuissance du gouvernement face à un islam multiforme et d’autre part son désir de rallier la communauté musulmane en vue des prochaines élections.

**Pas de subventionnement ou de financement des cultes.**

Manuel Valls a raison de souligner la contradiction dans laquelle se débattent les gouvernements successifs sur les problèmes financiers concernant l’islam. Les catholiques, protestants et israélites ont peu de besoin en matière de construction de nouveaux lieux de culte. C’est même plutôt le contraire, ceux ci sont de plus en plus désertés.

Les autres religions nouvellement installées (orthodoxes, évangélistes, musulmans, bouddhistes etc.) ont besoin de lieux de culte.

D’une part la loi de 1905 interdit le subventionnement et le financement des cultes. Il reste donc à l’islam à trouver des sources privées de financement en France (il y en a peu) et surtout dans les pays musulmans correspondant à la communauté immigrée ou chez les bailleurs de fonds de l’islam.

D’autre part, ces généreux donateurs étrangers exigent de contrôler les mosquées qu’ils ont subventionnées, ils y envoient des imams « du pays ». Or beaucoup de ces imams ne sont pas très au fait des principes démocratiques de la République.

La solution trouvée par D. de Villepin en 2005 a été la création de la « Fondation des œuvres de l’islam » reconnue d’utilité publique et contrôlée, à ce titre, par le Conseil d’État. Elle a été abondée d’un dépôt d’un million d’euros par l’État dans l’attente d’un fonctionnement effectif et de dons de particuliers et surtout d’entreprise nationales.

Mais bâtie sur la base du CFCM et de ses querelles intestines, elle n’a jamais fonctionné. Manuel Valls a décidé de la relancer, mais en 2013, l’UOIF (un des fondateurs) a refusé de siéger. Son Conseil d’administration n’ayant pas été renouvelé, elle aurait dû perdre son statut d’utilité publique. Il semble qu’il ait été prolongé, Manuels Valls qui avait menacé de la dissoudre, vient de la relancer. Pour l’instant, elle est toujours au point mort.

Le problème est quasiment insoluble, les donateurs étrangers n’accepteront jamais de mettre les fonds destinés à leurs propres communautés dans un pot commun. Il reste que les services fiscaux devraient avoir la possibilité de tracer l’origine des fonds quand elle douteuse.

L’islam « de France » ou « l’islam en France » n’est pas un long fleuve tranquille.

Manuel Valls le dit « la laïcité doit être le bouclier de la République », ce bouclier ne passe pas par le financement public des cultes.

Une fois de plus un gouvernement prête à la religion (ici l’islam) des pouvoirs qu’elle n’a pas, ceux de résoudre la radicalisation d’une partie de ceux qui s’en réclament. Toutes les religions ont actuellement en France leurs intégristes, toutes ont été, à certaines périodes historiques, mêlées à des violences extrêmes. Mais aujourd’hui les religions cohabitent. Cependant, même si l’immense majorité des musulmans participent au vivre ensemble, on ne peut nier que le communautarisme musulman pose problème, qu’il a aussi une part de responsabilité dans la radicalisation. On ne peut nier que l’islam auquel se réfère les radicalisés pose aussi problème dans la mesure où trop peu de voix musulmanes s’élèvent pour réclamer une lecture et un enseignement humaniste du coran.

L’Éducation nationale aura une part déterminante dans cette nécessaire évolution. Elle incarne les valeurs d’universalisme et d’étude critique dans tous les domaines y compris religieux. Mais la route sera encore longue et semée d’embuches si les gouvernements ne s’attaquent pas aux racines économiques, sociales et sociétales du mal.

Claude Hollé

Secrétaire général de Laïcité d’Accord. Juillet 2016